

## COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014  
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMAISON Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa  
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel  
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent  
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain  
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain  
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan  
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien  
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40  
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30  
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUEH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15  
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal  
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques  
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit  
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric  
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15  
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne  
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40  
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre  
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys  
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie  
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

#### **EXCUSES :**

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie  
**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Protocole transactionnel - Marché n°11 368 U - Réalisation de l'ouvrage d'art de franchissement de l'Estey de Franck à Bègles OA 304 - Autorisation de signature**

Monsieur LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de la Troisième phase du tramway de l'agglomération et du prolongement de la ligne C sur la commune de Bègles, la Communauté Urbaine de Bordeaux a notifié, le 22 février 2012, suite à un appel d'offres, le marché de travaux pour la réalisation des ouvrages suivants : la dérivation du bras mort de l'Estey, l'ouvrage de pontage de l'Estey au carrefour entre la route de Toulouse et la rue Alexis Labro et les murs de soutènement du centre commercial rue Alexis Labro et chemin Chatry (dit « OA 304 »), au groupement FAYAT Entreprises TP RAZEL BEC pour un montant de 1 799 788,50€ HT, soit 2 152 547,05€ TTC.

Un avenant n°1 a acté le changement de statut juridique de la société RAZEL (substitution à la dénomination sociale RAZEL, celle de RAZEL BEC), et ce sans incidence sur le marché.

Un second avenant, à hauteur de 203 420,70€ HT, a modifié le marché initial pour prendre en compte des travaux supplémentaires, et pour intégrer des prestations résultant de circonstances imprévues et de contraintes techniques extérieures. Cet avenant a été notifié le 24 octobre 2013 au groupement, mais n'incluait pas le montant de la prestation complémentaire effectuée par le titulaire du marché, telle que mentionnée dans un courrier du 24 juin 2013. Le nouveau montant du marché est alors de 2 003 209,20€ HT.

Dans le courrier mentionné ci-dessus, le groupement a formulé une réclamation au titre d'une rémunération supplémentaire, suite à un changement de matériaux, demandé par la maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre, et le géotechnicien qui assure la mission de contrôle des matériaux.

En effet, lors de la mise en concurrence, au vu des éléments indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le groupement a proposé dans son offre, conformément au CCTP, l'utilisation de sable pour la réalisation de la plate-forme. Or, lors des études d'exécution il est apparu que la configuration des lieux, soit un talus en remblai,

longeant un ruisseau, et se signalant par une pente importante de 50 % rendant inappropriés les matériaux correspondant aux préconisations du CCTP.

Ainsi, le matériau présenté initialement ne comporte pas les caractéristiques techniques (matériau pulvérulent) compatibles pour la construction d'un tel talus, car il est très sensible au ravinement par ruissellement des eaux pluviales. Cette proposition technique a donc été refusée en cours de chantier par la maîtrise d'ouvrage, et la maîtrise d'œuvre, dans le but d'assurer la pérennité de l'ouvrage.

Le groupement a, dès lors, eu à effectuer un mélange de matériaux afin de pouvoir répondre aux nouvelles caractéristiques techniques pour assurer la stabilité du talus.

L'entreprise sollicite la prise en compte de cette modification et le paiement de celle-ci.

Il est proposé après négociation avec l'entreprise que ce surcoût soit d'un montant de 84 442,50€ HT.

La réception des travaux objets du marché ayant été notifiée le 20 décembre 2012, il n'est plus possible de recourir à un avenant pour intégrer ce surcoût au marché.

Ainsi la présente transaction concerne le règlement amiable d'une prestation due à l'attributaire du marché et au règlement de celle-ci.

1. La Communauté urbaine consent à verser à l'entreprise, pour la régularisation de son entier préjudice résultant du changement de matériau, la somme de 84 442,50 € HT. Cette somme inclut les intérêts moratoires et intérêts de retard et l'ensemble des préjudices subis.
2. Le groupement accepte, en contrepartie, d'abandonner irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du marché portant sur « *la réalisation de l'ouvrage d'art de franchissement de l'Estey de Franck à Bègles* ».

La dépense sera imputée au Budget Annexe Transports 2014 – Compte 238 – Chapitre 23 - Opération 31P121O008T03 «travaux extensions ABC – TCSP Phase 3».

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de transaction est consultable pour les Conseillers communautaires à l'immeuble Laure Gatet – Direction de la coordination de la gestion et du contrôle – 4<sup>ème</sup> étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

**VU** le code des marchés publics,

**VU** la convention annexée au présent rapport;

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** tout l'intérêt que représente le recours à une transaction, fondée sur des concessions réciproques consenties par chacune des parties, telles que retracées ci-dessus, pour procéder au règlement amiable de prestation complémentaire due à l'attributaire du marché dit « OA 304 », et au règlement de celle-ci.

**DECIDE**

**Article 1** : Le Conseil de Communauté décide de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil afin de procéder au règlement amiable de prestation complémentaire due à l'attributaire du marché de travaux pour la réalisation des ouvrages suivants : la dérivation du bras mort de l'Estey, l'ouvrage de pontage de l'Estey au carrefour entre la route de Toulouse et la rue Alexis Labro et les murs de soutènement du centre commercial rue Alexis Labro et chemin Chatry (dit « OA 304 »), et au règlement de celle-ci.

**Article 2** : Le Conseil de Communauté approuve l'ensemble des concessions réciproques telles que retracées ci-dessus.

**Article 3** : le Conseil de Communauté autorise Monsieur le Président à signer la transaction correspondante avec l'attributaire du marché.

**Article 4** : La dépense de 84 442,50 euros HT sera imputée au Budget Annexe Transports 2014 – Compte 238 – Chapitre 23 - Opération 31P121O008T03 «travaux extensions ABC – TCSP Phase 3».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
23 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 23 JUILLET 2014

M. MICHEL LABARDIN